APRÈS ART. 3 N° CE72

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINE - (N° 889)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº CE72

présenté par Mme Laporte, Mme Galzy, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la hausse attendue de la consommation moyenne de sel par les Français consécutive à l'interdiction de l'ajout de nitrites et nitrates dans les produits mentionnés à l'article 3 de la même loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il existe des alternatives à l'ajout de nitrites et nitrates dans les produits où ils sont employés, celles-ci demeurent moins efficaces pour prévenir la prolifération bactérienne et sont donc moins favorables à leur conservation. Ces caractéristiques rendent nécessaire un ajout plus abondant de sel, au risque d'obtenir des produits dont l'impact sur la santé cardio-vasculaire des Français pourrait être supérieur. L'objet du rapport demandé par cette amendement est d'évaluer cet effet.